



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décembre 2024

PROJET GLOBAL CIGÉO - TRANCHE DE TRAVAUX DR0
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale
Articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement



PIÈCE EPU2

Note de présentation non technique

(article L. 123-6 du code de l'environnement)



MISE À JOUR DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES PREMIÈRES OPÉRATIONS DE CARACTÉRISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Suite aux recommandations émises dans le cadre de l'instruction du dossier par les services de l'État et notamment suite à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae), des mises à jour ont été apportées par l'Andra dans certaines pièces du dossier (déposé pour instruction le 6 mars 2024) avant son passage en enquête publique.

Pour assurer la clarté de l'information du public, l'Andra assure la traçabilité de ces mises à jour.

Les adaptations (modifications ou ajouts) se matérialisent par un surlignage gris dans le corps du texte, à l'exception des corrections mineures de forme et de mise en cohérence qui ne sont pas matérialisées.

Sommaire

1. Le contexte	5
1.1 <i>Objet de la pièce</i>	6
1.2 <i>L'Andra : statut et missions</i>	6
1.3 <i>La présentation du projet global Cigéo</i>	7
1.3.1 Le centre de stockage Cigéo	7
1.3.2 Le projet global Cigéo	11
2. L'objet de l'enquête publique : les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale	13
2.1 <i>Archéologie préventive</i>	16
2.2 <i>Investigations géologiques, hydrogéologiques et géotechniques</i>	19
2.3 <i>Zones de stockage des matériaux et bases-vies des différentes opérations</i>	24
3. L'enquête publique	27
3.1 <i>Enquête publique, définition et objectifs</i>	28
3.2 <i>Autorisations requises pour la réalisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale</i>	28
3.3 <i>Déroulement de l'enquête publique unique portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale</i>	29
3.4 <i>Le contenu du dossier d'enquête publique</i>	29
3.5 <i>Les modalités de l'enquête publique unique</i>	31
Tables des illustrations	33
Références bibliographiques	35

1

Le contexte

1.1	Objet de la pièce	6
1.2	L'Andra : statut et missions	6
1.3	La présentation du projet global Cigéo	7



1.1 Objet de la pièce

Les demandes d'autorisation requises pour la réalisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet global Cigéo font l'objet d'une enquête publique unique.

Cette note de présentation non technique, produite au titre de l'article L. 123-6 du code de l'environnement, vise à expliciter, sous une forme facilitant sa prise de connaissance par le public, le contenu du dossier d'enquête publique unique, qui porte sur une demande d'autorisation environnementale et des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Ce document ne vise pas l'exhaustivité et le lecteur est invité à se reporter aux différentes pièces du dossier pour obtenir toutes les précisions nécessaires.

1.2 L'Andra : statut et missions

L'Andra, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, est un établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle des ministères chargés respectivement de l'énergie, de la recherche et de l'environnement. Son siège social est situé à Châtenay-Malabry (1-7 rue Jean Monnet, 92298 Châtenay-Malabry cedex).

L'Andra est chargée de prendre en charge les déchets radioactifs produits par les générations passées et présentes, et de les mettre en sécurité sur le long terme dans le but de protéger les générations futures.

L'Andra exploite actuellement deux centres de stockage de surface dans l'Aube :

- depuis 1992, le Centre de stockage de l'Aube (CSA), dédié aux déchets de faible et moyenne activité principalement à vie courte (FMA-VC) ;
- depuis 2003, le Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires), dédié aux déchets de très faible activité (TFA).

L'Andra assure également la surveillance du Centre de stockage de la Manche (CSM), premier centre français de stockage en surface de déchets faiblement et moyennement radioactifs ouvert en 1969. Ce site ne réceptionne plus de déchets depuis 1994 et est actuellement en phase de démantèlement-fermeture.

L'Andra étudie des modes de gestion durable pour les déchets qui n'en ont pas encore et conçoit les installations de gestion sûres sur le long terme correspondantes. Il s'agit d'une part des déchets de faible activité à vie longue (FA-VL), d'autre part des déchets de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL). Pour ces derniers, l'Andra développe le projet de centre de stockage Cigéo.

1.3 La présentation du projet global Cigéo

1.3.1 Le centre de stockage Cigéo

L'article L. 542-12 du code de l'environnement prévoit que « *l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, établissement public industriel et commercial, est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs, et notamment : [...] de concevoir, d'implanter, de réaliser et d'assurer la gestion de centres d'entreposage ou des centres de stockage de déchets radioactifs compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion de ces déchets ainsi que d'effectuer à ces fins toutes les études nécessaires* ».

Le centre de stockage Cigéo est le fruit de démarches de conception concertées, menées par l'Andra depuis les années 1990 en vue de la réalisation d'un centre de stockage réversible pour les déchets radioactifs français de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL). Ces déchets sont issus principalement de l'industrie électronucléaire, mais aussi de la Défense nationale et de la recherche.

Les déchets HA et MA-VL pour lesquels le centre de stockage Cigéo est conçu ne peuvent pas être conservés durablement en surface ou à proximité de la surface de façon pérenne et passive, compte tenu de leur forte dangerosité et de la très longue durée pendant laquelle cette dangerosité perdure. Cigéo est un centre de stockage en formation géologique profonde, conçu pour protéger durablement les êtres humains et l'environnement des risques générés par ce type de déchets radioactifs. Son objectif est de les isoler sur de très grandes échelles de temps dans une formation géologique stable, de confiner les substances radioactives et limiter leur circulation grâce aux propriétés de la roche.

Ce mode de gestion des déchets HA et MA-VL limite les charges qui seront supportées par les générations futures conformément aux exigences du code de l'environnement : « *la gestion durable des matières et des déchets radioactifs de toute nature, résultant notamment de l'exploitation ou du démantèlement d'installations utilisant des sources ou des matières radioactives, est assurée dans le respect de la protection de la santé des personnes, de la sécurité et de l'environnement. La recherche et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la mise en sécurité définitive des déchets radioactifs sont entreprises afin de prévenir ou de limiter les charges qui seront supportées par les générations futures* » (article L. 542-1 du code de l'environnement).

Le projet de centre de stockage Cigéo est situé dans la région Grand Est, au sein des départements de la Meuse et de la Haute-Marne.

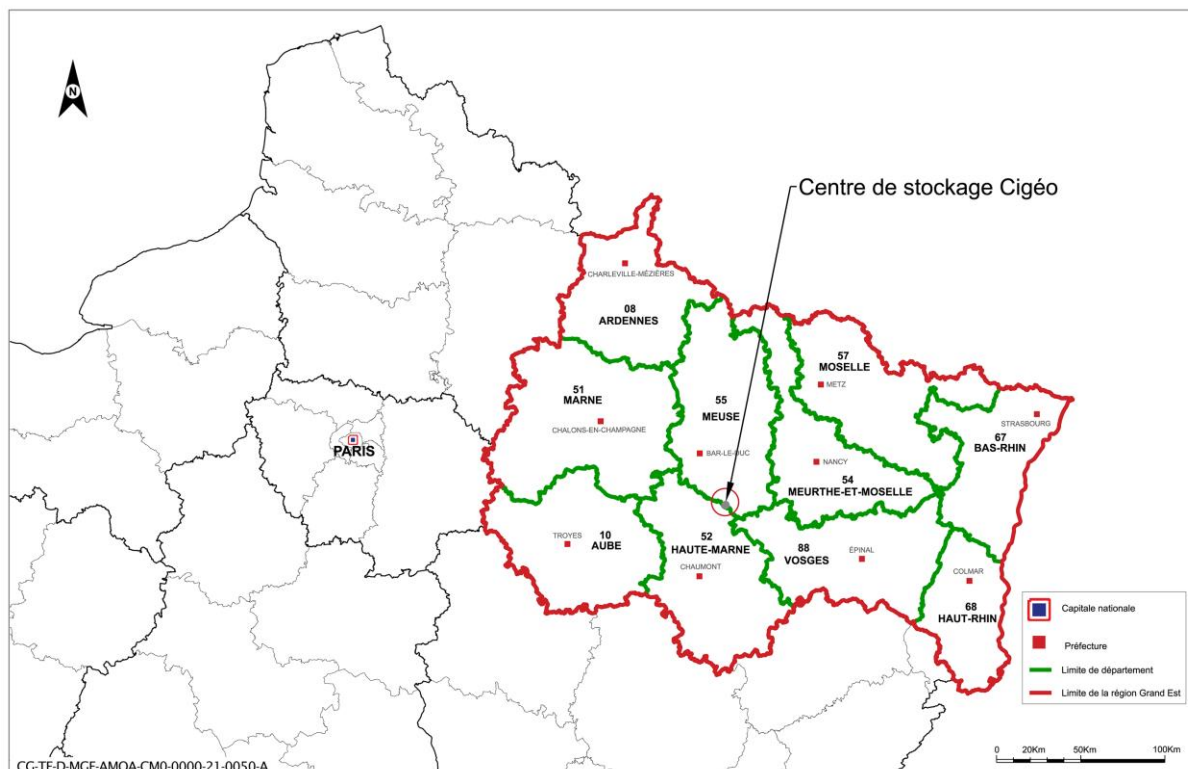


Figure 1-1 Localisation du centre de stockage Cigéo

Le fonctionnement du centre de stockage Cigéo est envisagé sur plus d'une centaine d'années¹ au cours desquelles ont lieu simultanément des opérations de réception et de mise en stockage de colis de déchets radioactifs et des travaux d'extension des ouvrages de stockage par tranches successives. Ce déploiement progressif permet de tenir compte d'éventuelles évolutions dans les programmes de livraison des colis et de bénéficier au maximum des progrès scientifiques et techniques, ainsi que de l'expérience acquise lors du fonctionnement du centre lui-même.

La conception, la construction et l'exploitation du centre de stockage Cigéo permettront de garantir son caractère réversible c'est-à-dire, « la capacité, pour les générations successives, soit de poursuivre la construction puis l'exploitation des tranches successives d'un stockage, soit de réévaluer les choix définis antérieurement et de faire évoluer les solutions de gestion » (article L. 542-10-1 du code de l'environnement).

Le centre de stockage Cigéo comprend des installations en surface et en souterrain :

- une zone descendrière (ZD) en surface, principalement dédiée à la réception des colis de déchets radioactifs envoyés par les producteurs, à leur contrôle et à leur préparation pour le stockage avant transfert dans l'installation souterraine pour leur stockage ;
- une zone puits (ZP) en surface, dédiée aux installations de soutien aux activités réalisées dans l'installation souterraine et en particulier aux travaux de creusement ;
- une zone d'implantation des ouvrages souterrains (ZIOS), comprenant des quartiers de stockage des colis de déchets radioactifs, des zones de soutien logistique (ZSL) et leurs accès depuis la surface ;

¹ La fermeture définitive du stockage est actuellement envisagée à l'horizon 2150

Le contexte

- une liaison intersites (LIS) en surface, reliant la zone puits à la zone descendrière, comprenant un convoyeur, une voie dédiée à la circulation des poids lourds et une voie pour la circulation des véhicules légers ;
- une installation terminale embranchée (ITE) en surface, voie ferrée reliant la zone descendrière au réseau ferré national (RFN) à Gondrecourt-le-Château et incluant une plateforme logistique dans cette commune.

La figure 1-2 présente le schéma d'organisation de principe du centre de stockage Cigéo.

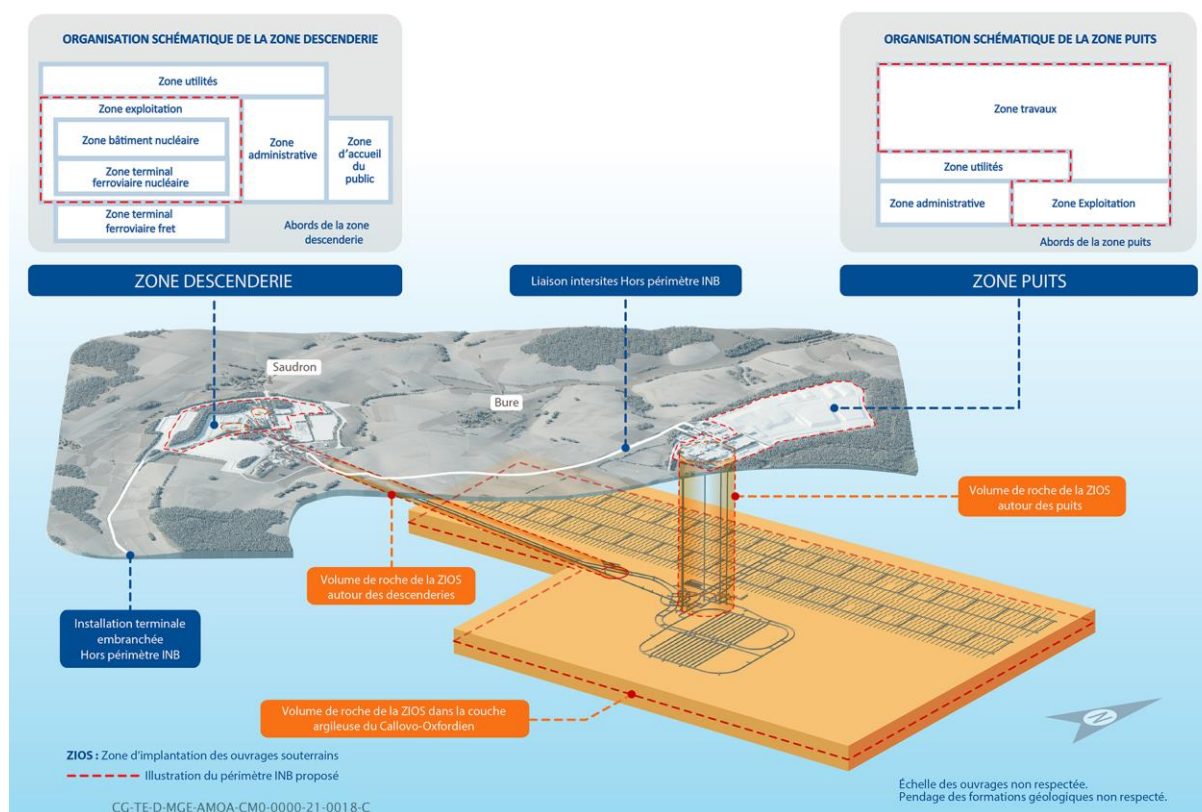


Figure 1-2 Représentation illustrative du périmètre de l'INB Cigéo

Les installations du centre de stockage Cigéo sont implantées sur les 11 communes suivantes : Bonnet, Bure, Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé, Gondrecourt-le-Château, Houdelaincourt, Horville-en-Ornois, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt, Saint-Joire et Saudron.

Les besoins fonciers relatifs aux zones descendrière et puits, à la liaison intersites et à l'installation terminale embranchée représentent une surface d'environ 665 hectares.

L'étendue de la zone d'implantation des ouvrages souterrains est de l'ordre de 29 km².

La figure 1-3 ci-après présente la localisation des installations du centre de stockage Cigéo.

Le contexte

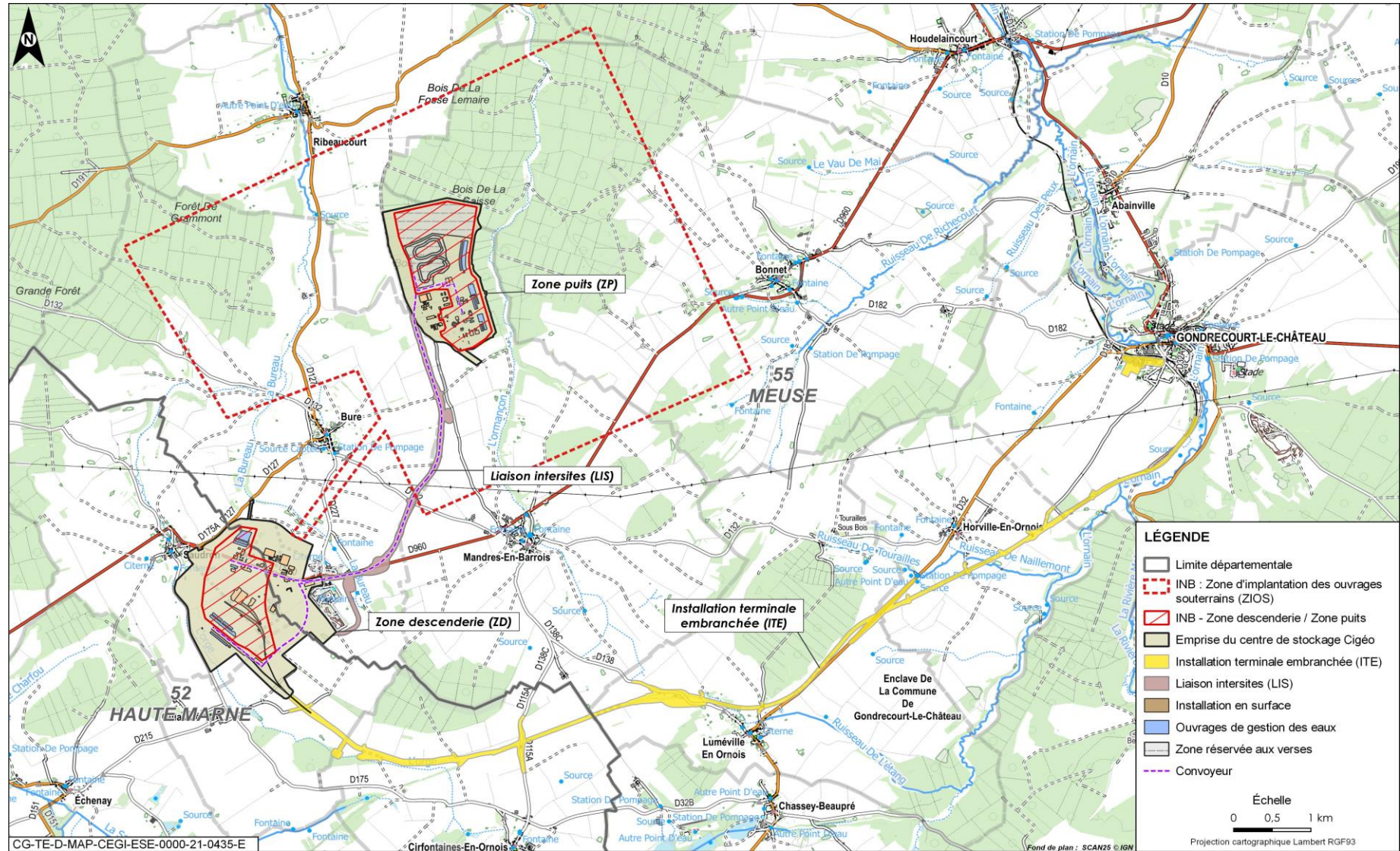


Figure 1-3 Présentation du périmètre de l'INB Cigéo - Zones de surface

1.3.2 Le projet global Cigéo

Le projet global Cigéo comprend le centre de stockage Cigéo décrit ci-dessus et l'ensemble des opérations (installations, aménagements, constructions d'ouvrages et activités) nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du centre de stockage Cigéo, menées par l'Andra et par d'autres maîtres d'ouvrage.

Le projet global Cigéo comporte :

- les installations et ouvrages du centre de stockage Cigéo (zone descendrière, zone puits, zone d'implantation des ouvrages souterrains, liaison intersites, installation terminale embranchée), dont ceux implantés dans le périmètre de l'installation nucléaire de base (INB), sous la maîtrise d'ouvrage de l'Andra ;
- les opérations menées, hors du centre de stockage Cigéo, par d'autres maîtres d'ouvrage :
 - ✓ l'alimentation électrique sous la maîtrise d'ouvrage de RTE ;
 - ✓ la mise à niveau de la ligne ferroviaire 027000 sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau ;
 - ✓ l'adduction d'eau sous la maîtrise d'ouvrage du SIVU du Haut Ornain et du SIAEP d'Échenay ;
 - ✓ la déviation de la route départementale D60/960 sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de la Haute-Marne ;
 - ✓ l'expédition et le transport des colis de déchets radioactifs sous la maîtrise d'ouvrage des producteurs (CEA, EDF et Orano).
- les opérations de caractérisation et de surveillance environnementale, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Andra et d'autres maîtrises d'ouvrage. **Les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale, dénommées DR0, objet de la présente enquête publique unique, en font partie.**

Le schéma ci-dessous présente les opérations du projet global Cigéo.

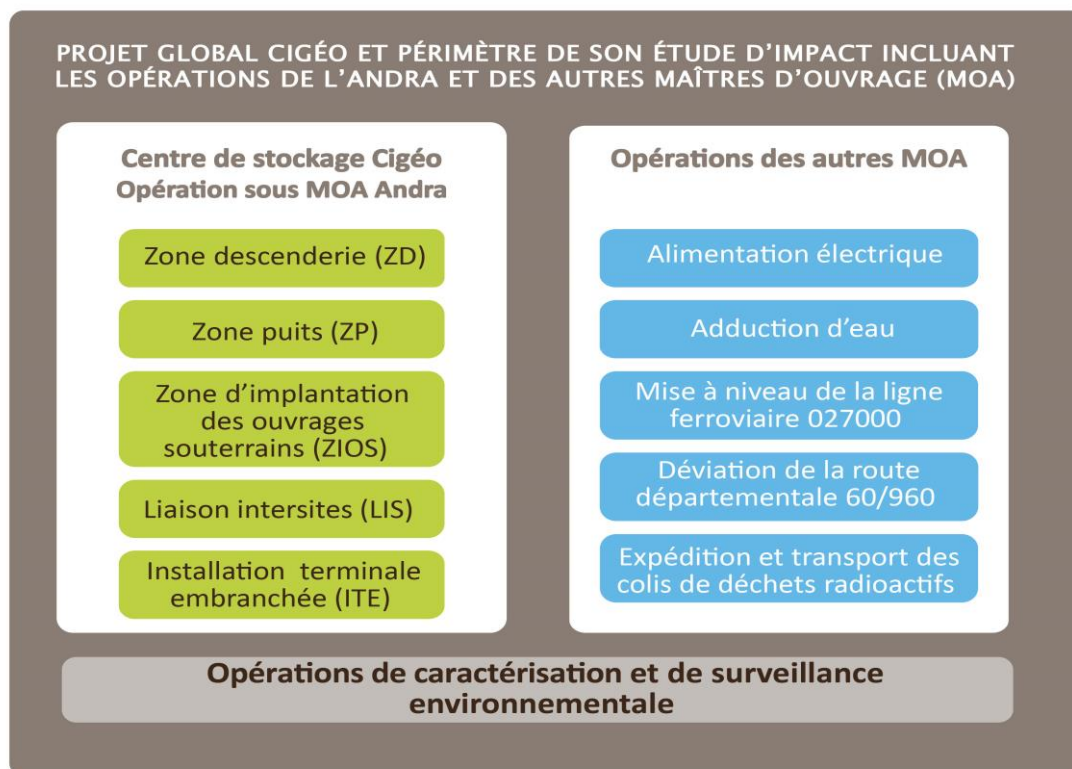


Figure 1-4

Périmètre du projet global Cigéo

2

L'objet de l'enquête publique : les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale

2.1	Archéologie préventive	16
2.2	Investigations géologiques, hydrogéologiques et géotechniques	19
2.3	Zones de stockage des matériaux et bases-vies des différentes opérations	24

Les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale, dites « opérations DR0 », sont celles faisant l'objet de la présente enquête publique.

Ces opérations font elles-mêmes partie d'un ensemble plus large, intitulé « opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ». Ces opérations sont découpées en tranches de travaux, qui feront chacune l'objet des demandes d'autorisations requises en vertu de la législation qui sera applicable aux travaux en question.

Les opérations DR0² comportent :

- des opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles) réparties sur plusieurs zones ;
- des investigations géologiques, hydrogéologiques (étude des eaux souterraines) et géotechniques (étude des sols en vue de la réalisation d'ouvrages) ;
- l'aménagement de zones de stockage et de bases vie des différents travaux.

Les opérations DR0 ont pour but d'apporter des compléments d'informations sur la caractérisation et la surveillance de l'environnement du projet global Cigéo tant d'un point de vue géologique, géotechnique, hydrogéologique ou patrimonial, afin d'affiner et de conforter la conception du projet et de respecter les dispositifs du code du patrimoine en matière d'archéologie préventive.

Il s'agit de la première tranche de travaux qui sera mise en œuvre sur le terrain de façon concrète, antérieurement à de futures tranches de travaux, qui porteront sur des objets différents (défrichements, terrassements, viabilisation etc.).

² Les opérations DR0 sont décrites de façon détaillée dans la « Pièce DAE1 – Volet Chapeau » (1) et dans le volume II – Justification et description du projet global Cigéo de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (2).

L'objet de l'enquête publique : les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale

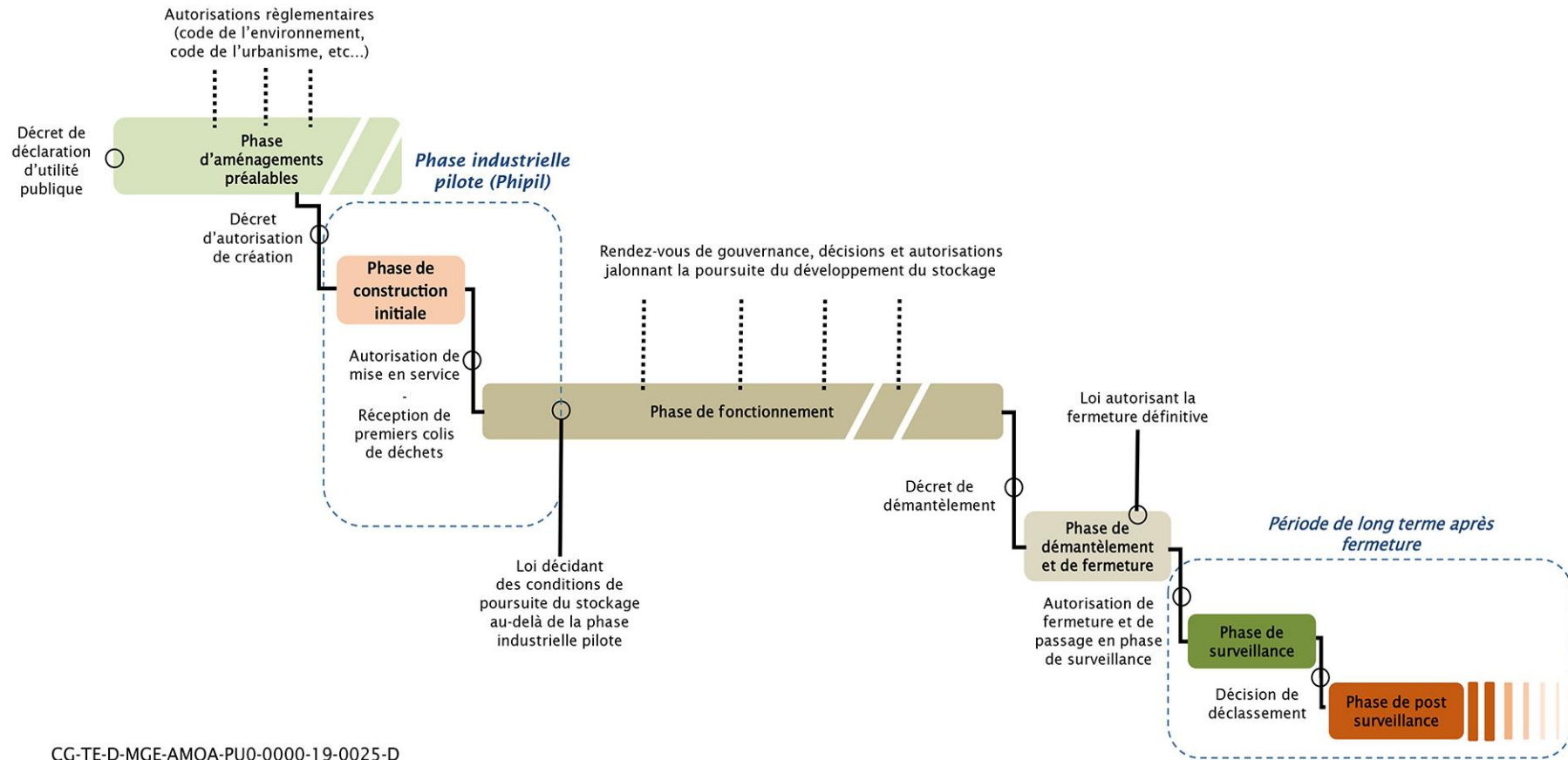


Figure 2-1 Illustrations des phases temporelles de l'INB Cigéo

» ÉTAPES RÉGLEMENTAIRES DU PROJET CIGÉO – POINT À DATE

La première étape réglementaire a été franchie avec l'obtention du décret de déclaration d'utilité publique (DUP), publié au Journal officiel du 8 juillet 2022 (3).

Les opérations DR0 se situent dans la première phase du centre de stockage Cigéo : la phase d'aménagements préalables. Cette phase a débuté à la délivrance du décret de déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo.

La deuxième autorisation réglementaire est la demande d'autorisation de création (DAC) de l'installation nucléaire de base (INB). Cette demande a été déposée le 16 janvier 2023 et est en cours d'instruction par l'Autorité de sûreté nucléaire. Ce n'est qu'avec l'obtention du décret d'autorisation de création que l'Andra sera autorisée à commencer la construction de l'INB Cigéo.

En amont de ce décret, d'autres opérations d'aménagement préalables pourront faire l'objet de demandes d'autorisation.

2.1 Archéologie préventive

L'archéologie préventive a pour objectif d'assurer la détection et l'étude scientifique des vestiges susceptibles d'être détruits par des travaux liés à l'aménagement du territoire. En France, elle est encadrée par les dispositions du code du patrimoine.

Avant tout aménagement public ou privé, l'État peut prescrire un diagnostic archéologique pour vérifier si le terrain recèle des traces d'anciennes occupations humaines. Cette intervention, effectuée par l'Inrap ou par un service de collectivité territoriale agréé, répond à un processus très encadré.

En 2016, des diagnostics archéologiques ont été réalisés sur la zone descendrière du projet global Cigéo et plusieurs arrêtés préfectoraux de prescriptions de fouilles ont été pris. En effet, lorsque le diagnostic atteste de la présence de vestiges archéologiques dignes d'intérêt scientifique et suffisamment conservés, l'État peut prescrire une fouille archéologique préventive.



Figure 2-2 Exemple de réalisation de diagnostics archéologiques

Dans le cadre des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale, des diagnostics complémentaires à ceux réalisés en 2016 sont prévus sur les zones de l'installation terminale embranchée, la liaison intersites et la zone descendrière, sur une surface totale de 28 hectares, tandis que des fouilles archéologiques sont prévues sur une surface maximale de 62 hectares.

L'objet de l'enquête publique : les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale

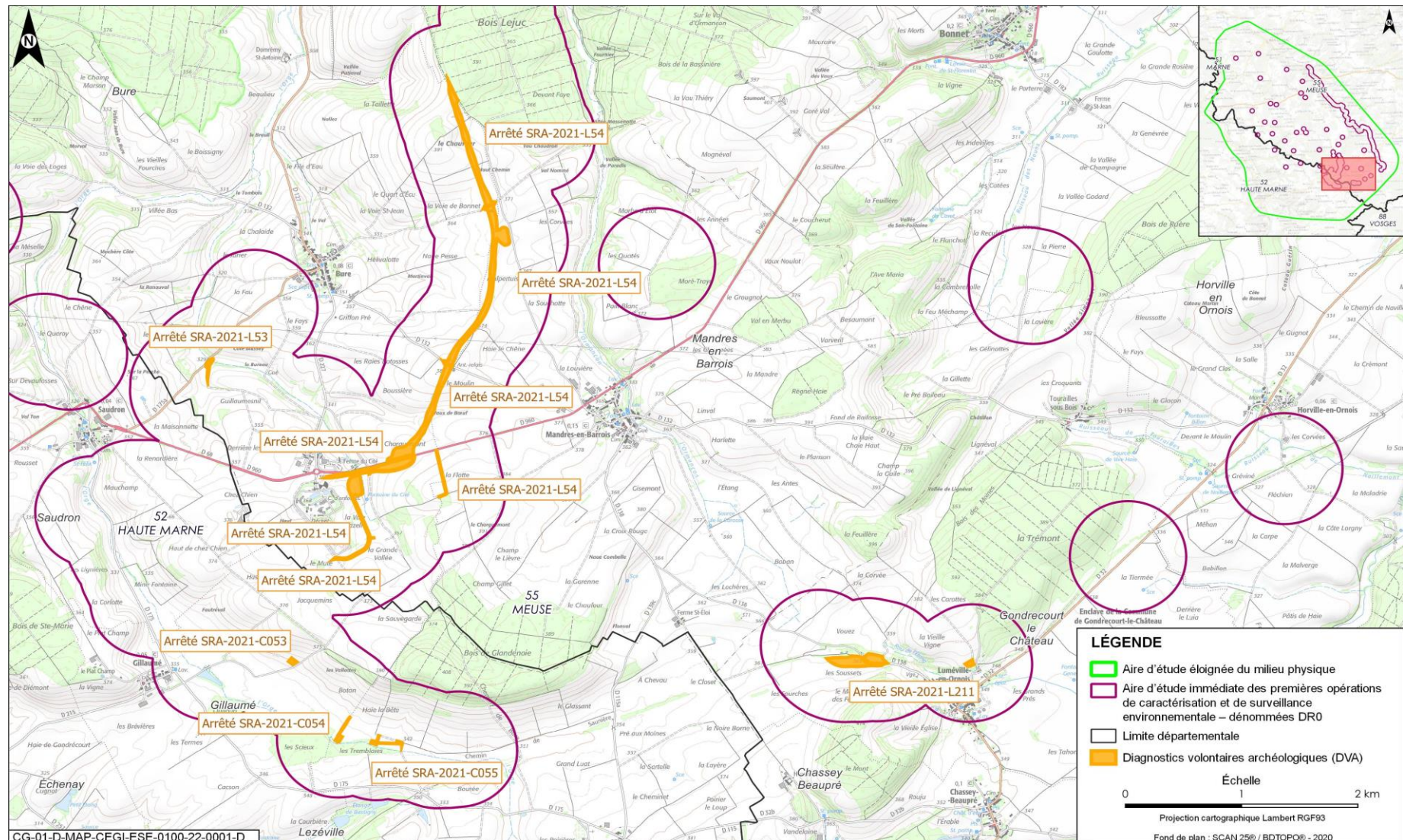


Figure 2-3 Localisation générale des diagnostics volontaires archéologiques

L'objet de l'enquête publique : les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale

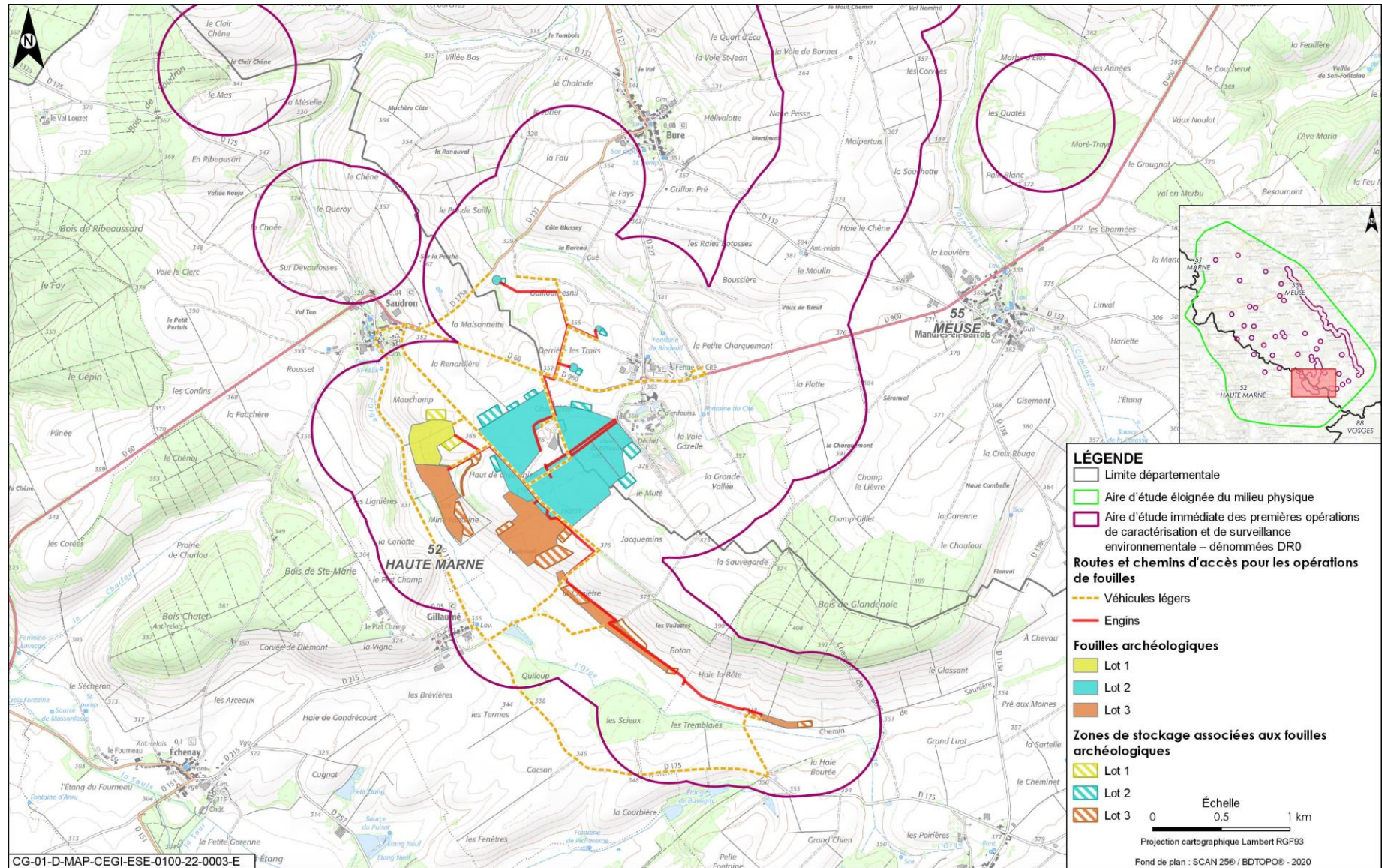


Figure 2-4 Localisation des surfaces réservées des fouilles archéologiques

2.2 Investigations géologiques, hydrogéologiques et géotechniques

Le projet global Cigéo s'appuie sur un socle de connaissances scientifiques acquises depuis près de 30 ans. Les opérations décrites par la suite ont pour objectif **d'apporter des précisions et d'approfondir ces connaissances à l'aide de nouveaux travaux de caractérisation.**

Les opérations DR0 prévoient la réalisation de 592 forages, sondages et piézomètres de caractérisation du sous-sol, incluant deux campagnes d'imagerie sismique. Ce programme a été complété au cours de l'instruction de la demande d'autorisation initiale déposée en mars 2024 pour prendre en compte des évolutions du projet issues d'études complémentaires nourries par le dialogue avec le territoire.

Ce programme regroupe différentes natures d'investigations :

- un programme de reconnaissance géologique composé de 13 forages profonds (programme ZBS_FOND_UP1) : 12 forages pérennes équipés de piézomètres et un forage carotté qui sera rebouché au terme de l'acquisition des données. Ces forages d'une profondeur de 345 mètres à 715 mètres sont répartis sur quatre plateformes de 1 500 m² situées en périphérie immédiate de la zone d'implantation des ouvrages souterrains (ZIOS).

Ce programme a pour objectif d'affiner et de conforter la connaissance sur le comportement hydrogéologique des différentes formations géologiques présentes sur le territoire d'implantation du futur centre de stockage Cigéo et de la couche de Callovo-Oxfordien.

Il s'accompagne d'une campagne d'imagerie sismique réflexion visant à caractériser les différents niveaux géologiques grâce aux ondes envoyées dans le sol. Les 4 lignes sismiques, d'une longueur de 3 775 mètres à 5 475 mètres, passent par chacune des plateformes de forages ZBS_FOND_UP1 et se reconnectent à la zone d'implantation des ouvrages souterrains (ZIOS) ;

- une campagne géotechnique et piézomètres sur la zone puits (ZP), qui comprend 42 forages géotechniques, dont 14 équipés de piézomètres. Ces forages sont implantés dans les calcaires de Dommartin, la Pierre Chaline et les calcaires sublithographiques compris entre 30 mètres et 100 mètres de profondeur, et disposés au droit des chemins blancs et des layons forestiers existants. La campagne a pour objectif de caractériser la zone d'implantation des futurs ouvrages et bâtiments de la zone puits.

Elle s'accompagne d'une campagne d'imagerie sismique réfraction, composée de 6 lignes sismiques d'une longueur de 303 mètres à 1 171 mètres ;

- une campagne géotechnique et piézomètres sur la liaison intersites (LIS), comprend 37 forages géotechniques (dont 13 équipés de piézomètres) compris entre 15 mètres et 77 mètres de profondeur et 27 sondages à la pelle mécanique. Cette campagne a pour objectif de caractériser la zone d'implantation de cet ouvrage ;
- une campagne géotechnique et piézomètres complémentaire sur l'installation terminale embranchée (ITE), qui comprend quatre forages équipés de piézomètres implantés à 30 mètres de profondeur maximum. Cette campagne a pour objectif de caractériser la zone d'implantation de cet ouvrage ;
- la campagne de caractérisation des zones humides (ZH), qui comprend neuf piézomètres d'une profondeur de 4 à 7 mètres, situés à proximité des cours d'eau de l'Orge et de la Bureau. Cette campagne a pour objectif d'affiner la connaissance des fonctionnalités des zones humides ;
- une campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois, qui comprend 71 forages, équipés de piézomètres, allant de quelques mètres à 200 mètres de profondeur et répartis sur 33 plateformes. Chaque plateforme comprend 1 à 3 forages selon les niveaux aquifères des Calcaires du Barrois. Une des plateformes, où sont prévus 3 sondages, a été déplacée sur une parcelle voisine. Cette campagne a pour objectif de caractériser l'hydrosystème karstique des Calcaires du Barrois ;

- des investigations géotechniques autour de la ligne SNCF 027000, qui comprennent 348 forages et sondages (dont 72 piézomètres). 16 sondages complémentaires ont été ajoutés au cours de l'instruction du dossier. Ces investigations ont pour objectif de caractériser l'état actuel du milieu et de l'infrastructure existante;
- une campagne géotechnique sur le tracé de la déviation de la route départementale D60/960, qui comprend 41 forages et sondages. Cette campagne a pour objectif de caractériser la zone d'implantation de cette déviation. L'un des forages présentés dans la demande d'autorisation initiale sera converti en piézomètre.

L'objet de l'enquête publique : les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale

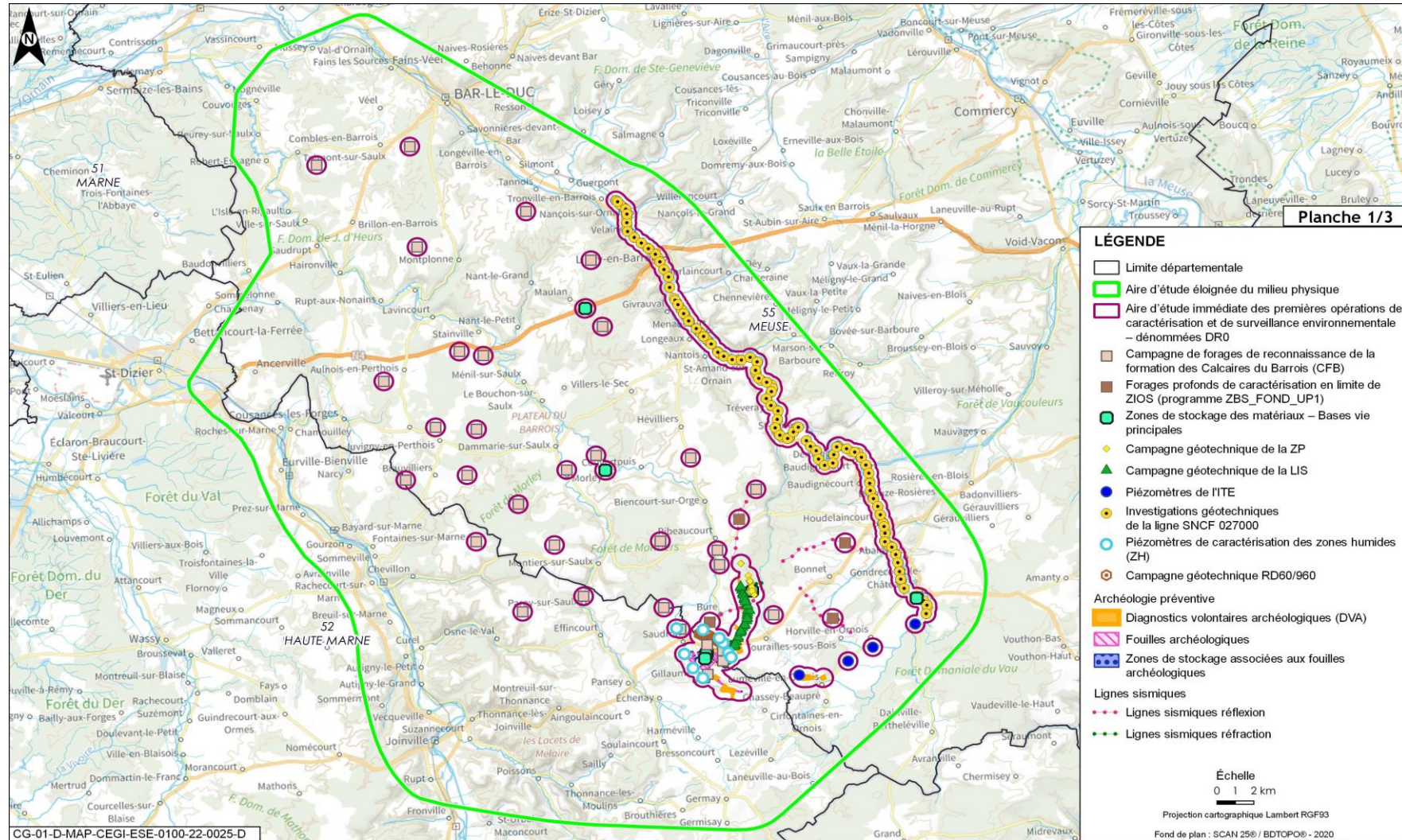


Figure 2-5 Carte de localisation de l'ensemble des travaux projetés

L'objet de l'enquête publique : les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale

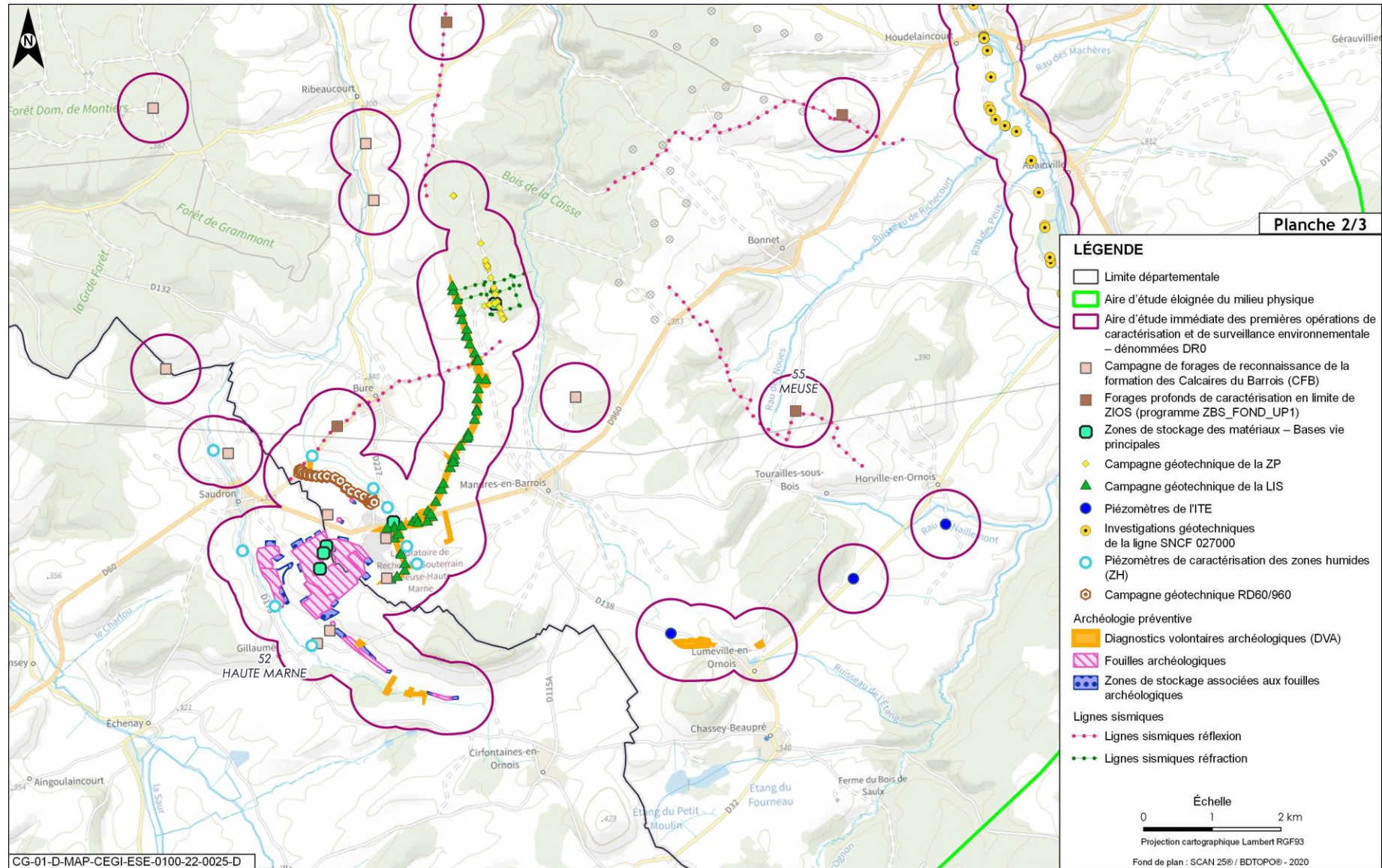


Figure 2-6 Carte des travaux projetés zoom 1 sur 2

L'objet de l'enquête publique : les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale

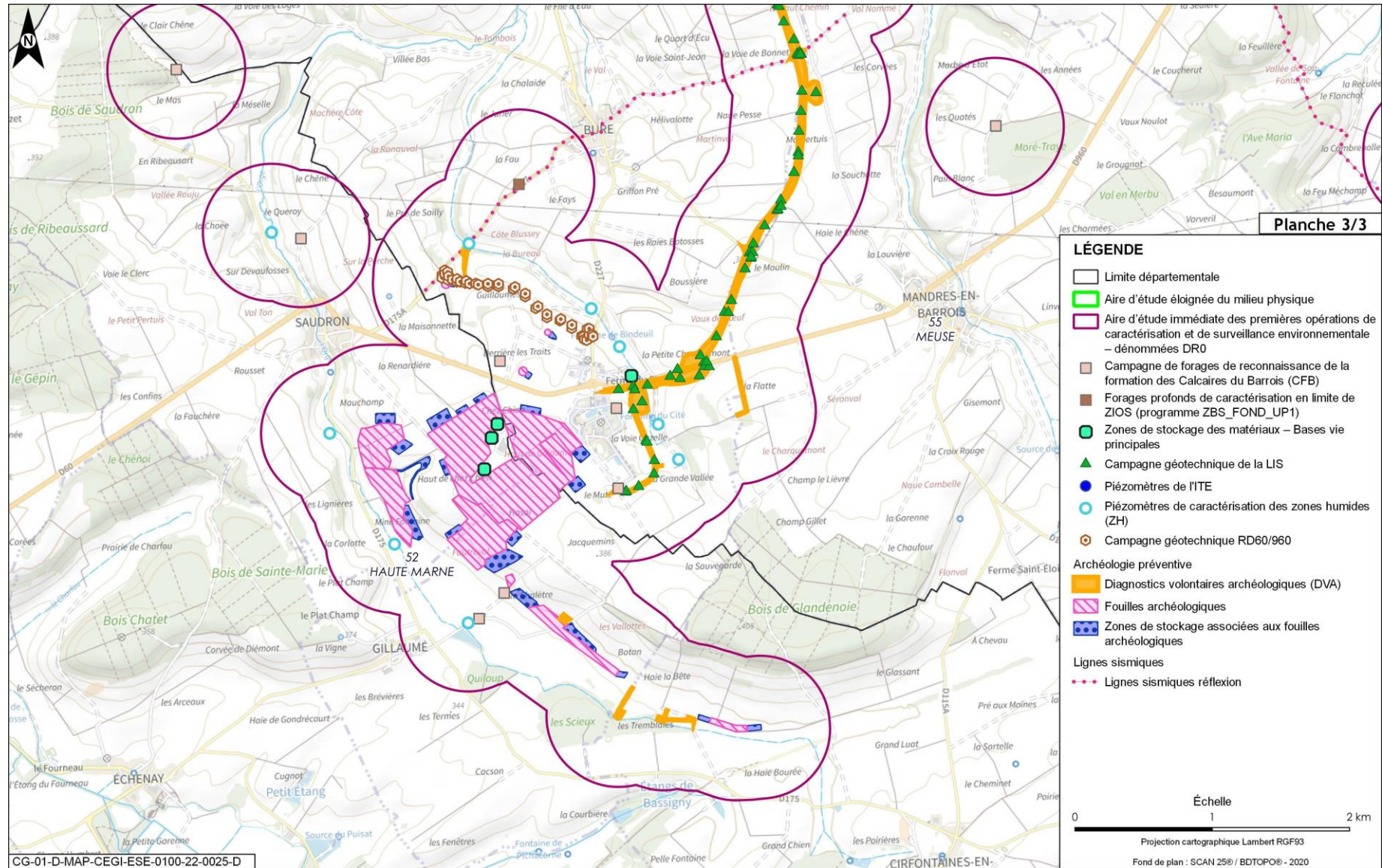


Figure 2-7

Carte des travaux projetés – zoom 2 sur 2

2.3 Zones de stockage des matériaux et bases-vies des différentes opérations

Quinze zones de stockage des matériaux et bases vie sont prévues sur le territoire pour permettre l'organisation des travaux relatifs aux sondages, forages et à l'archéologie préventive. Elles sont réparties en 6 zones de stockage des matériaux et bases vies principales, ainsi que 9 zones secondaires.

Les six zones de stockage et bases vie principales des opérations DR0 sont les suivantes :

- zone de stockage des matériaux – base vie de Bure (ferme du cité) : 0,6 hectare sont aménagés sur un site déjà artificialisé, permettant l'implantation de bungalows, bureaux, ateliers, sanitaires, parkings de véhicules légers et parkings pour les engins du chantier ;
- zone de stockage des matériaux – base vie de Saudron : elle est constituée de deux plateformes empierrées déjà existantes de 0,9 ha et 0,34 ha, et d'une zone de parcage des engins à aménager sur 1,6 ha ;
- zone de stockage des matériaux – base vie de Gondrecourt-le-Château : utilisation de 0,24 hectare sur la plateforme existante pour le dépôt de matériaux et matériels non polluants ;
- zone de stockage des matériaux – base vie de Morley : utilisation de l'ancienne plateforme de forage démantelée pour le stockage de matériaux et matériels non polluant sur 0,25 hectare ;
- zone de stockage des matériaux – base vie de Maulan : utilisation d'une plateforme artificialisée existante de 0,24 hectare pour le stockage des matériaux et matériels non polluants ;
- zone de stockage des matériaux – base vie du bois Lejuc : utilisation d'une plateforme empierrée existante de 0,13 hectare pour le stockage des matériaux et matériels du chantier.

Neuf bases vie secondaires sont également prévues pour les besoins des opérations DR0. Ces bases vie secondaires seront dotées d'un bungalow, de cantonnements, de sanitaires secs, d'un local technique et d'un parking pour véhicules légers.

L'objet de l'enquête publique : les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale

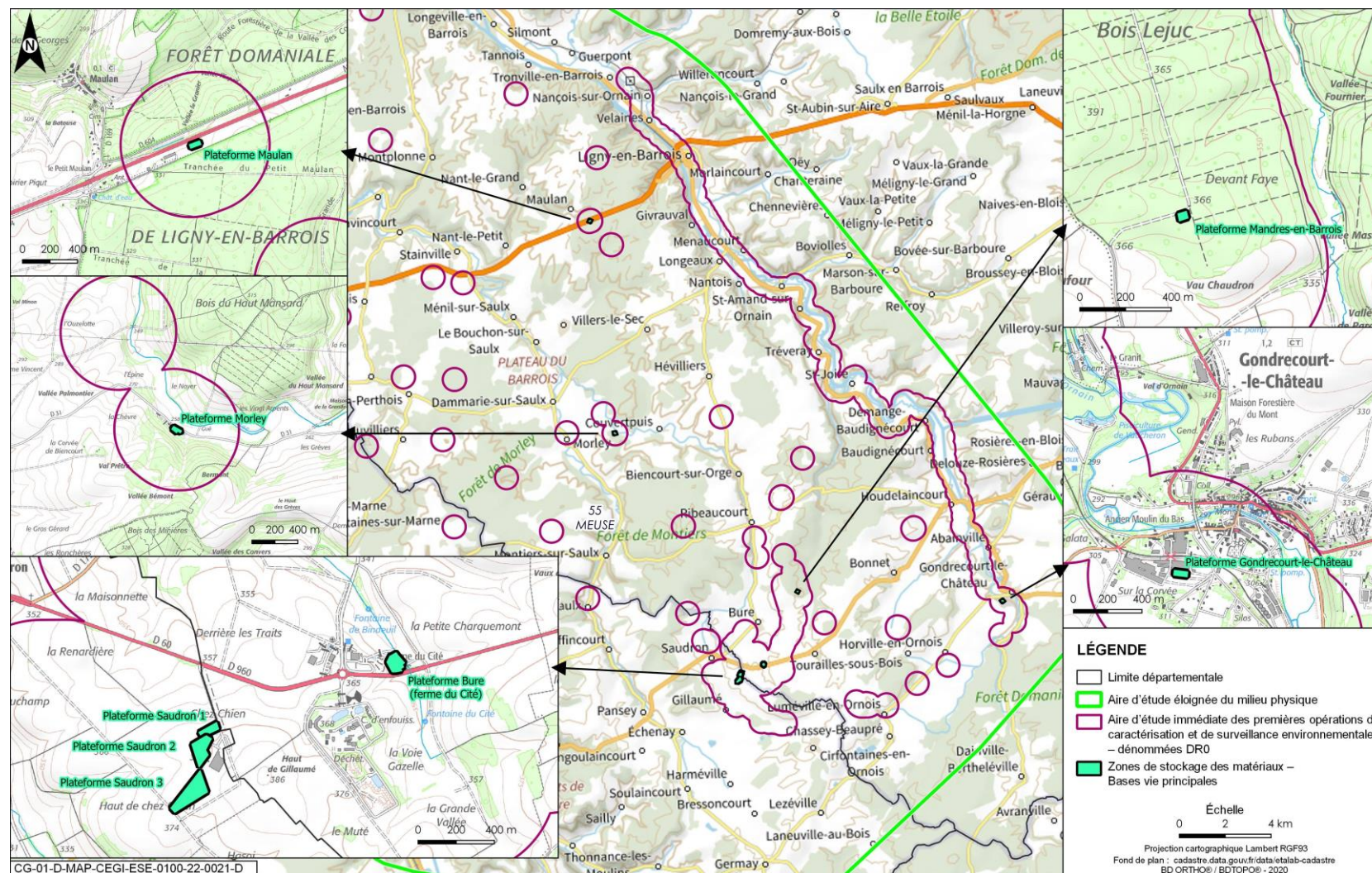


Figure 2-8 Localisation générale des bases vie et zones de stockage

3

L'enquête publique

3.1	Enquête publique, définition et objectifs	28
3.2	Autorisations requises pour la réalisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale	28
3.3	Déroulement de l'enquête publique unique portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale	29
3.4	Le contenu du dossier d'enquête publique	29
3.5	Les modalités de l'enquête publique unique	31



3.1 Enquête publique, définition et objectifs

L'enquête publique est l'une des formes de participation du public prévue par le code de l'environnement, qui impose à travers l'ensemble de ses dispositions le respect du principe de participation, en vertu duquel toute personne est informée des projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui sont prises en considération par l'autorité compétente.

Ainsi, la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement a pour objet :

- d'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ;
- d'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;
- de sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ;
- d'améliorer et de diversifier l'information environnementale.

Pour ces raisons, **le public a le droit d'accéder aux informations permettant sa participation effective et de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions. Il doit être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.**

3.2 Autorisations requises pour la réalisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale

La réalisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale, appelées opérations DR0, implique le suivi de plusieurs procédures juridiques destinées à aboutir à l'obtention d'autorisations :

- une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement est requise, certains travaux entrant dans le champ d'application de cette procédure³ ;
- des permis de construire, en vertu du code de l'urbanisme. Ce même code impose également le dépôt de déclarations préalables à la réalisation de certains travaux.

L'obtention d'une autorisation environnementale, lorsqu'elle porte sur un projet soumis à évaluation environnementale, implique la tenue d'une enquête publique. Il en est de même lorsque des demandes d'autorisations d'urbanisme portent sur des travaux soumis à évaluation environnementale.

³ Se référer à la « Pièce DAE1 – Volet Chapeau » (1).

3.3 **Déroulement de l'enquête publique unique portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale**

L'enquête publique unique concerne la demande d'autorisation environnementale des premières opérations de caractérisation et de surveillance, dénommées opérations DR0, et les demandes d'autorisations d'urbanisme y afférentes.

L'enquête publique est requise pour les opérations DR0, en vertu de deux législations : celle du code de l'environnement et celle du code de l'urbanisme.

L'enquête publique peut être unique lorsque plusieurs enquêtes publiques ont vocation à concerner le même projet. L'Andra a fait le choix de procéder ainsi afin de faciliter la compréhension du projet par le public et sa complète et bonne information⁴.

Le résultat de l'enquête publique – qui prend la forme d'un rapport de la commission d'enquête avec ses conclusions motivées – est transmis à l'autorité compétente qui décidera des suites à donner aux autorisations sollicitées par l'Andra. Dans le cas présent, l'autorité compétente est le préfet de la Meuse, en sa qualité de préfet coordonnateur.

3.4 **Le contenu du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique unique comprend trois ensembles principaux, eux-mêmes constitués d'un ensemble de pièces appelées par les codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Le premier ensemble rassemble les pièces relatives à l'enquête publique.

Le deuxième ensemble correspond aux pièces requises pour constituer une demande d'autorisation d'environnementale.

Le troisième et dernier ensemble comprend les pièces attendues au titre du code de l'urbanisme, qu'il s'agisse des pièces attendues pour une demande de permis de construire ou des pièces attendues en cas de dépôt d'une déclaration préalable.

⁴ Plus de détails, voir la « Pièce EPU3 – Objet de l'enquête publique, informations juridiques et administratives » (4).

Tableau 3-1 Les pièces des trois ensembles du dossier d'enquête publique unique

Pièces complémentaires relatives à l'enquête publique	Dossier d'autorisation environnementale	Procédures relatives à l'urbanisme	
		Permis de construire	Déclaration préalable
Pièce EPU1 - Guide de lecture (5)	Pièce DAE1 - Volet chapeau (1)	Volet chapeau urbanisme	Volet chapeau urbanisme
		Cerfa n° 13409*12	Cerfa n° 13404*11
Pièce EPU2 - Note de présentation non technique (article L. 123-6 du code de l'environnement) (6)	Pièce DAE2 - Cerfa DAE (n° 15964*03) (7)	Documents graphiques et notice descriptive :	Documents graphiques et notice descriptive :
		PC1 : Plan de situation PC2 : Plan de masse PC3 : Plan en coupe PC4 : Notice descriptive du projet PC5 : Plan des façades et des toitures PC6 : Document graphique d'insertion du projet dans l'environnement PC7 : Photographie du terrain dans l'environnement proche PC8 : Photographie du terrain dans le paysage lointain	DP0 : Notice descriptive du projet DP1 : Plan de situation DP2 : Plan de masse DP3 : Plan en coupe DP4 : Plan des façades et des toitures DP6 : Document graphique d'insertion du projet dans l'environnement DP7 : Photographie du terrain dans l'environnement proche DP8 : Photographie du terrain dans le paysage lointain
Pièce EPU3 – Objet de l'enquête publique, informations juridiques et administratives (4)	Pièce DAE3 - Note de présentation non technique (article R. 181-13) (8)	PC 11-1 : Étude d'impact actualisée (cf. Pièces DAE6 et DAE6bis)	DP-11-1-2 : Étude d'impact actualisée (cf. Pièces DAE6 et DAE6bis)
Pièce EPU4 - Avis émis sur le projet et réponses de l'Andra (9)	Pièce DAE4 - Volet IOTA (10)	Fiches ouvrages (en complément de la PC11-1)	Fiches ouvrages (en complément de la DP-11-1-2)
Pièce EPU5 - Bilan de la participation du public (11)	Pièce DAE5 - Volet dérogation espèces protégées (article L. 411-2) » (12)		
Pièce EPU6 – Glossaire et acronymes (13)	Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo (2)		
Pièce EPU7 - Étude de maîtrise des risques du dossier d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base (INB) Cigéo (14)	Pièce DAE6bis - Résumé non technique de l'étude d'impact du projet global Cigéo		
	Pièce DAE7 - Formulaire évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 (15)		

Pièces complémentaires relatives à l'enquête publique	Dossier d'autorisation environnementale	Procédures relatives à l'urbanisme	
		Permis de construire	Déclaration préalable
	Pièce DAE8 - Éléments graphiques (16)		
	Pièce DAE9 - Fiches ouvrages (17)		
	Pièce DAE10 - Fiches mesures d'évitement, de réduction et de compensation (18)		
	Pièce DAE11 - Justification de la maîtrise foncière (19)		
	DAE12 - Addendum - Ajustement du périmètre technique des campagnes de sondage du dossier DR0		

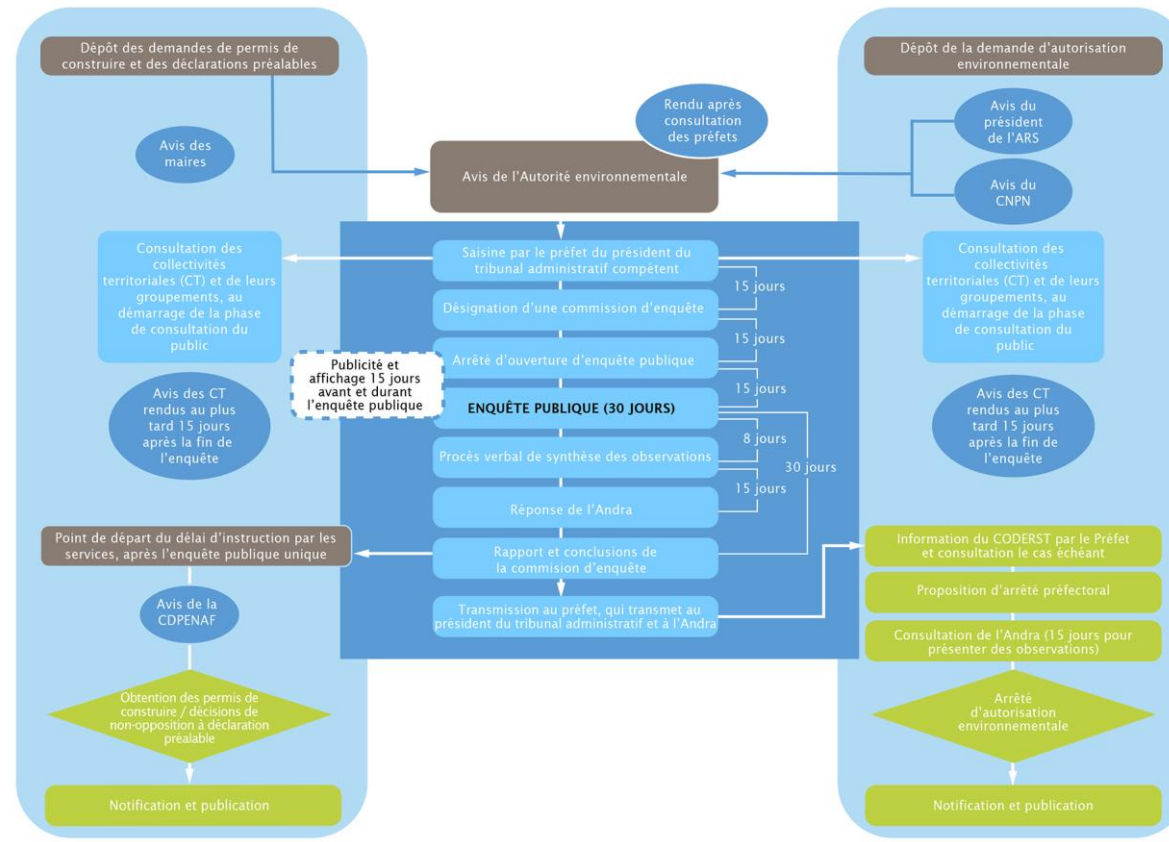
3.5 Les modalités de l'enquête publique unique

Le tribunal administratif désigne une commission d'enquête chargée de veiller à la bonne information du public et de recueillir ses observations. À l'issue de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête rédigeront un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique⁵ et des conclusions, rapport dans lequel ils donneront leur avis motivé sur les autorisations sollicitées par l'Andra pour les opérations DR0. Ces éléments seront rendus publics.

La figure ci-dessous représente la procédure d'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale et les demandes d'autorisations d'urbanisme.

⁵ L'arrêté fixant les modalités de l'enquête publique reste à paraître

L'enquête publique



CG-TE-D-MGE-AMOA-PU0-0000-23-0002-B

Figure 3-1

Place de l'enquête publique unique dans le cadre de l'instruction des dossiers de la demande.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1-1	Localisation du centre de stockage Cigéo	8
Figure 1-2	Représentation illustrative du périmètre de l'INB Cigéo	9
Figure 1-3	Présentation du périmètre de l'INB Cigéo - Zones de surface	10
Figure 1-4	Périmètre du projet global Cigéo	11
Figure 2-1	Illustrations des phases temporelles de l'INB Cigéo	15
Figure 2-2	Exemple de réalisation de diagnostics archéologiques	16
Figure 2-3	Localisation générale des diagnostics volontaires archéologiques	17
Figure 2-4	Localisation des surfaces réservées des fouilles archéologiques	18
Figure 2-5	Carte de localisation de l'ensemble des travaux projetés	21
Figure 2-6	Carte des travaux projetés zoom 1 sur 2	22
Figure 2-7	Carte des travaux projetés - zoom 2 sur 2	23
Figure 2-8	Localisation générale des bases vie et zones de stockage	25
Figure 3-1	Place de l'enquête publique unique dans le cadre de l'instruction des dossiers de la demande.	32

Tableaux

Tableau 3-1	Les pièces des trois ensembles du dossier d'enquête publique unique	30
-------------	---	----



RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE1 - Volet chapeau. Andra (2024). Document N°CG-01-D-NTE-AMOA-ESE-0100-23-0001.
- 2 Dossier de demande d'autorisation environnementale et d'urbanisme - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo. Andra (2024). Document N°CG-01-D-EDM-AMOA-ESE-0100-23-0006.
- 3 Décret n° 2022-993 du 7 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue Cigéo et portant mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale du Pays Barrois (Meuse), du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute-Saulx (Meuse) et du plan local d'urbanisme de Gondrecourt-le-Château (Meuse). Ministère de la Transition Énergétique (2022). Journal officiel de la République française (JORF). Vol. 13, N°ENER2200646D.
- 4 Dossier d'enquête publique unique - Tranche de travaux DR0. Pièce EPU3 - Objet de l'enquête publique, informations juridiques et administratives. Andra (2024). Document N°CG-01-D-NSY-AMOA-CM1-0100-23-0001.
- 5 Dossier d'enquête publique unique - Tranche de travaux DR0. Pièce EPU1 - Guide de lecture. Andra (2024). Document N°CG-01-D-GUI-AMOA-CM1-0100-23-0004.
- 6 Dossier d'enquête publique unique - Tranche de travaux DR0. Pièce EPU2 - Note de présentation non technique (article L. 123-6 du code de l'environnement). Andra (2024). Document N°CG-01-D-PRE-AMOA-CM1-0100-23-0005.
- 7 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE2 - Cerfa DAE (n° 15964*03). Andra (2024). Document N°CG-01-D-NTE-AMOA-ESE-0100-23-0002.
- 8 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE3 - Note de présentation non technique (article R.181-13). Andra (2024). Document N°CG-01-D-PRE-AMOA-ESE-0100-23-0003.
- 9 Dossier d'enquête publique unique - Tranche de travaux DR0. Pièce EPU4 - Avis émis sur le projet et réponses de l'Andra. Andra (2024). Document N°CG-01-D-NTE-AMOA-CM1-0100-23-0001.
- 10 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE4 - Volet IOTA. Andra (2024). Document N°CG-01-D-NTE-AMOA-ESE-0100-23-0004.
- 11 Dossier d'enquête publique unique - Tranche de travaux DR0. Pièce EPU5 - Bilan de la participation du public. Andra (2024). Document N°CG-01-D-BLN-AMOA-CM1-0100-23-0002.
- 12 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE5 - Volet dérogation espèces protégées (article L. 411-2). Andra (2024). Document N°CG-01-D-NTE-AMOA-ESE-0100-23-0005.
- 13 Dossier d'enquête publique unique - Tranche de travaux DR0. Pièce EPU6 - Glossaire et acronymes. Andra (2024). Document N°CG-01-D-LST-AMOA-CM1-0100-23-0003.
- 14 Dossier d'enquête publique unique - Tranche de travaux DR0. Pièce EPU7 - Étude de maîtrise des risques du dossier d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base (INB) Cigéo - Pour information. Andra (2024). Document N°CG-01-D-ERQ-AMOA-SR0-0100-23-0001.
- 15 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE7 - Formulaire évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Andra (2024). Document N°CG-01-D-FOR-AMOA-ESE-0100-23-0007.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 16 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE8 - Éléments graphiques. Andra (2024). Document N°CG-01-D-PRE-AMOA-ESE-0100-23-0008.
- 17 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE9 - Fiches ouvrages. Andra (2024). Document N°CG-01-D-FIO-AMOA-ESE-0100-23-0009.
- 18 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE10 - Fiches mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Andra (2024). Document N°CG-01-D-FIM-AMOA-ESE-0100-23-0010.
- 19 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE11 - Justification de la maîtrise foncière. Andra (2024). Document N°CG-01-D-JMF-AMOA-ESE-0100-22-0007.



**AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION
DES DÉCHETS RADIOACTIFS**

1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
www.andra.fr

